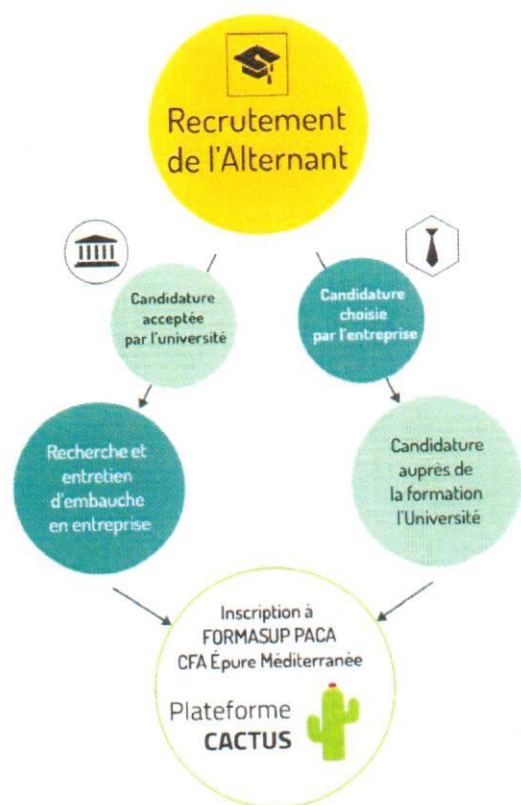


INFORMATIONS POUR L'ALTERNANT



LES AIDES

CARTE ZOU : d'un montant de 110 euros, elle vous permettra
 → La gratuité totale des trajets domicile / lieu d'étude pour l'utilisation des bus (LER), des trains (TER), des trains de chemins de fer de Provence (NB : RTM et TGV non concernés pour le moment).
 → La gratuité totale sur tout trajet, Hors trajet domicile / Formation après l'achat d'un billet à 0 euros.

LOGEMENT « MOBILI-JEUNE » : Cette aide, indépendante de l'APL facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Salarié en contrat de professionnalisation; il faut être âgé de moins de 30 ans dans une entreprise privée. La date de signature de votre bail doit concorder avec votre période de formation. Le montant sera défini en fonction de votre salaire. Rendez-vous sur le site Internet : www.actionlogement.fr

MOBILITE INTERNATIONALE (concerne la mobilité pendant les cours ou pendant la période d'entreprise) :
 Consulter www.cfa-epure.com
 Contact Apprentissage : Céline Grimaud : 04 91 14 04 57.
 Professionnalisation : Nadège Misserlian 04 91 14 06 08

PRIME D'ACTIVITÉ : les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime se fait via un téléservice ou auprès de la CAF ou de la CMSA.

→ INFORMATIONS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE SALAIRE : RÉMUNERATION MINIMUM DE L'APPRENTI

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT DANS LE CYCLE DE FORMATRION	16-17 ANS		18-20 ANS		21-25 ANS	26-29 ANS
	AVANT Janv. 2019	à partir de Janv. 2019*	AVANT Janv. 2019	à partir de Janv. 2019*		
1 ^{ÈRE} ANNÉE	25 %	27 %	41 %	43 %	53 %	
2 ^{ÈME} ANNÉE	37 %	39 %	49 %	51 %	61 %	100 %
3 ^{ÈME} ANNÉE	53 %	55 %	65 %	67 %	78 %	

Salaire de base : la rémunération de l'apprenti est un pourcentage du S.M.I.C. ou du salaire minimum conventionnel. Il est majoré de 20 points pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial (jusqu'à 25 ans). Il existe une rémunération spécifique pour les entreprises des secteurs numérique, informatique et conseil. (cf www.cfa-epure.com).

IMPORTANT : les Licences Professionnelles et Master 2^{ème} année doivent être considérés comme une 2^{ème} année. En effet, seule l'année d'exécution du contrat dans le cycle de formation est prise en compte.

* Les nouveaux taux de rémunération sont applicables pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2019.

ATOUS DE L'APPRENTISSAGE DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

L'apprenti est un salarié de l'entreprise en formation à l'université (CFA) suivant un rythme d'alternance. Il est donc également inscrit comme étudiant de l'université (carte d'étudiant). Il ne verse aucun droit d'inscription. Il a tous les droits et devoirs du salarié de l'entreprise. Il s'engage à assister à tous les cours, à passer tous les examens. Il s'engage à travailler pour son employeur pendant les périodes «entreprise». Le contrat peut être signé 3 mois avant ou 3 mois après date de début de la formation.

En accord avec le code du travail : l'apprenti de l'Université ne paie aucun droit d'inscription

Les références concernées sont :
l'article L6223-2 du code du travail et le livre II de la sixième partie du code du travail ainsi que les dispositions applicables au CFA figurant aux titres II et IV ; l'article II paragraphe II - 1 de la convention quinquennale FORMASUP - Région PACA

portant création du CFA Epure Méditerranée qui précise la gratuité pour le jeune de la formation en apprentissage ;
- la note DGES n° 193 du 29 avril 2002 ;

ARPE : Aide à la Recherche Pour l'Emploi. Post-Contrat d'apprentissage. Tout jeune de moins de 28 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur par l'apprentissage peut bénéficier d'une aide de 300€ par mois pendant 4 mois lors de sa recherche d'emploi (Voir site www.cfa-epure.com).

PERMIS DE CONDUIRE : Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis. Les modalités d'attribution seront précisées prochainement.

ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP
RQTH : (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
Appelez Céline Grimaud notre référente handicap au 04 91 14 04 57 - celine.grimaud@cfa-epure.com.



INFORMATIONS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LE SALAIRE

La rémunération minimale à verser au bénéficiaire du contrat de professionnalisation fixée en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel :

	Baccalauréat Général (S, ES et L)	Baccalauréat Technologique ou professionnel ou ensemble des diplômes de l'Enseignement Supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à moins de 26 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% SMIC	

IMPORTANT : Ce montant peut être supérieur selon les accords de la branche professionnelle et la Convention Collective dont dépend l'entreprise (Ex. selon le niveau du diplôme). C'est le salaire minimum auquel le salarié peut prétendre et en aucun cas un plafond.

LES ATOUS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Choisir une formation diplômante de haut niveau répondant aux besoins des entreprises.
- Bénéficier d'un suivi personnalisé de qualité tout au long de la formation de la part d'un Tuteur Universitaire et d'un Tuteur en entreprise.
- Etudier à l'Université et acquérir une première expérience professionnelle.
- Apprendre à devenir salarié (règles de vie des entreprises)
- Appliquer dans le travail en entreprise les connaissances acquises à l'Université et développer des compétences métiers.
- Tester le ou les métiers que l'alternant pourra pratiquer avec sa formation.
- Avoir accès aux avantages de la carte étudiant (BU, Crous, réductions, ...)

L'ALTERNANCE ET LE HANDICAP

L'alternance présente un intérêt majeur pour une personne handicapée. Elle peut en effet vous permettre de construire un parcours vers l'emploi adapté à votre situation de handicap, ainsi qu'une entrée (ou une reconversion) progressive dans le monde professionnel : www.agefiph.fr

ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP
HUGO : Appelez Nadège Misserlian notre référente Handicap au 04 91 14 06 08 - nadege.misserlian@cfa-epure.com